

La Partie III porte sur les rouages administratifs. Les représentants des parties contractantes sont tenus de se réunir à de fréquents intervalles, d'ordinaire à peu près tous les six mois, pour mettre à exécution les dispositions de l'Accord qui nécessitent une action collective et pour faciliter en général l'application de l'Accord. Ces réunions constituent les "sessions" des parties contractantes; cinq sessions ont eu lieu jusqu'à ce jour: à la Havane, en mars 1948, à Genève, en août 1948, à Annecy, en avril 1949, à Genève, en février 1950, et à Torquay, en novembre 1950. L'œuvre des trois premières est exposée dans l'*Annuaire* de 1950, p. 1015. A la quatrième session, les parties contractantes ont étudié les restrictions commerciales que chaque pays imposait à l'époque et une foule d'observations et de propositions ont été formulées touchant l'application et la nécessité des restrictions.

Le 28 septembre 1950, des spécialistes du commerce, délégués par le gouvernement canadien, se sont de nouveau réunis, à Torquay, avec les délégués d'autres nations commerçantes pour ouvrir la troisième série de négociations douanières dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. La conférence devait rester à l'œuvre durant tout l'hiver.

Voici les pays qui avaient participé aux deux sessions précédentes et qui étaient signataires de l'Accord général: Australie, Belgique, Brésil, Birmanie, Canada, Ceylan, Chili, Cuba, Danemark, États-Unis, France, Finlande, Grèce, Haïti, Inde, Indonésie, Italie, Liban, Libéria, Luxembourg, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, République Dominicaine, Rodhésie du Sud, Royaume-Uni, Union Sud-Africaine, Suède, Syrie et Tchécoslovaquie.

Les pays suivants ont accepté l'invitation des parties contractantes à participer aux négociations tenues à Torquay en vue d'adhérer à l'Accord: Autriche, Corée, Guatemala, Pérou, Philippines, République fédérale allemande (Allemagne occidentale), Turquie et Uruguay.

Les parties contractantes ont aussi ouvert leur cinquième session à Torquay le 2 novembre 1950, sous la présidence de M. L. Dana Wilgress, haut commissaire du Canada au Royaume-Uni. On y a étudié divers problèmes et questions d'ordre administratif touchant le commerce des membres.

Les rapports de l'Accord général avec la Charte de l'Organisation internationale du commerce sont énoncés à l'article 29 de l'Accord. Le jour où la Charte entrera en vigueur l'Accord général sera remplacé par les dispositions correspondantes de la Charte, sauf les listes de concessions tarifaires. Dans l'intervalle, l'Accord général est provisoirement en vigueur, sous réserve des limitations tenant à la législation actuelle de chaque pays, et les parties contractantes sont libres de s'en retirer, après le 1^{er} janvier 1951, moyennant préavis de six mois.

La Charte de l'Organisation internationale du commerce, rédigée à La Havane, a été approuvée par les représentants de 53 des pays qui ont participé à la Conférence des Nations Unies au sujet des tarifs douaniers et de l'emploi, tenue à La Havane de novembre 1947 à mars 1948. C'est le schéma d'une organisation intergouvernementale qui sera revêtue de pouvoirs et de charges beaucoup plus vastes que ceux qui s'exercent à l'heure actuelle aux termes de l'Accord général. (La Charte est expliquée dans l'*Annuaire* de 1948-1949, pp. 914-915, et dans celui de 1950, p. 1017.)

Autres relations douanières.—L'Accord général s'applique sur la même base à toutes les parties contractantes. Il existe aussi, cependant, d'autres ententes tari-